



Cette fiche, réalisée à la demande de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre.

1. Caractéristiques de l'offre de gaz naturel et services inclus

- Offre réservée aux clients ayant un usage chauffage et / ou cuisson et / ou eau chaude sanitaire
- Typologie de l'offre : « Offre à prix fixe » selon les lignes directrices de la CRE
- Offre de marché à prix fixe jusqu'au 01/03/2027.
- Offre sans engagement de consommation.
- Offre incluant l'acheminement et la fourniture du gaz naturel jusqu'au point de livraison

Services inclus :

- envoi des factures par voie dématérialisée,
- des interlocuteurs situés au siège de Gaz de Barr, disponibles physiquement ou par téléphone,
- des conseils et services dans les domaines de la sécurité, des économies d'énergie, de l'assistance et du dépannage,
- un accès à l'agence en ligne.

2. Prix de l'offre (article 5 des conditions générales de vente)

Le prix de l'offre est composé d'un abonnement et d'un prix du kWh consommé. L'abonnement est facturé à terme échu.

Les prix de l'abonnement et du kWh sont fixes jusqu'au 01/03/2027 (hors évolution des impôts, taxes et contributions, de toute nature)

A l'issue de la période à prix fixe, les prix de l'abonnement et du kWh sont égaux à ceux de l'indice C+ publié par Gaz de Barr.

Tarif applicable jusqu'au 01/03/2027 :

Prix	Abonnement en € TTC/mois	Prix du kWh en € TTC
Topaze Fixe C+	25,86	0,1226

Les prix mentionnés intègrent :

- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA),
- la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN),
- la TVA au taux de 5,5% pour la prime fixe et la CTA et au taux de 20% pour les kWh et la TICGN.

3. Conditions de révision des prix (article 6.1 des conditions générales de vente)

Le prix hors taxe (HT) de l'abonnement et le prix hors taxe (HT) du kWh sont fixes à compter de la date d'effet du Contrat jusqu'au 01/03/2027. A l'issue de cette période, les prix de l'abonnement et du kWh appliqués seront égaux à ceux de l'indice C+ de Gaz de Barr, en vigueur à cette date, et seront révisés aux mêmes dates que cet indice C+.

4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (article 3 des conditions générales de vente)

Durée du contrat : jusqu'au 01/03/2027, renouvelable tacitement par périodes successives d'1 an et résiliable à tout moment sans frais.

Date d'effet : mentionnée aux conditions particulières de vente, elle est fixée avec le client.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

4.1. Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 12.1 des conditions générales de vente)

Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans frais. Le client en informe Gaz de Barr par écrit ou par téléphone.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à Gaz de Barr.

4.2. Conditions de résiliation à l'initiative de Gaz de Barr (article 1.2 des conditions générales de vente)

Gaz de Barr se réserve le droit de résilier le contrat en cas de facture impayée et suite à une mise en demeure restée sans réponse, et en cas de non-respect de ses

GAZ DE BARR

1, Rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR Cedex

Tel : 03 88 58 56 70 – Fax : 03 88 08 51 13

Courriel : fournisseur@gaz-de-barr.fr

Sarl au capital de 3 000 000 € - 915 720 015 RCS Colmar

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

obligations contractuelles (sous réserve des dispositions de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles).

5. Service clients et réclamations

Le client peut contacter Gaz de Barr :

- en se rendant dans nos locaux où un conseiller clientèle se tient à sa disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00,
- par téléphone au 03 88 58 56 70 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- par le biais de son site internet www.gaz-de-barr.fr ou en écrivant à gdb@gaz-de-barr.fr,
- par courrier envoyé à Gaz de Barr – 1 rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR CEDEX ou par fax au 03 88 08 51 13.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa réclamation par Gaz de Barr aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le Médiateur national de l'énergie à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie
Libre réponse n° 59252
75443 PARIS Cedex 09

Site internet : www.energie-mediateur.fr

6. Facturation et modalités de paiement (articles 8 et 9 des conditions générales de vente)

Périodicité et modalités de facturation :

- bimestrielle : 6 factures par an dont 2 établies sur la base de consommations réelles et 4 établies sur estimation d'index.
- annuelle : en cas de mensualisation avec prélèvement automatique, 1 facture par an associée à 10 mensualités fixes, une 11ème voire une 12ème mensualité de régularisation après relève de compteur.
- en dehors des relèves semestrielles, en nous communiquant vos index, vous pouvez être facturés sur la base de vos consommations réelles plutôt que sur une estimation d'index.

Modes de paiement :

- prélèvement automatique,
- mensualisation avec prélèvement automatique,
- chèque et virement
- paiement en ligne,
- carte bancaire,
- en espèces auprès du bureau de Poste de votre choix.

Support de facturation : Factures sur support papier ou électronique.

GAZ DE BARR

1, Rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR Cedex
Tel : 03 88 58 56 70 – Fax : 03 88 08 51 13
Courriel : fournisseur@gaz-de-barr.fr

Sarl au capital de 3 000 000 € - 915 720 015 RCS Colmar

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Délai de remboursement (article 9.3 des conditions générales de ventes) :

En cours de Contrat : lorsqu'une facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client dont le montant est inférieur à 25 euros, ce trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le Client demande son remboursement. Au-delà de ce montant, le trop-perçu est remboursé par Gaz de Barr dans un délai maximal de quinze jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

En cas de résiliation du Contrat : si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, Gaz de Barr rembourse ce montant dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.

Incident de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, les sommes restant dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqués par la BCE à son opération de refinancement majorée de 10 points de pourcentage.

La pénalité par rejet de prélèvement est de 15 €.

Trêve hivernale : Du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de gaz ne peuvent interrompre la fourniture de gaz naturel pour un impayé pour une résidence principale.

Dispositifs relatifs aux chèques énergies : En cas d'incident de paiement vous bénéficierez de réductions sur certains frais facturés par votre fournisseur.

Dispositifs relatifs au Fonds de solidarité pour le logement : L'article 2 du décret n°2008-780 prévoit des délais plus longs si vous bénéficiez d'une aide sociale dans le paiement de vos factures.

7. Existence d'un dépôt de garantie (article 12.1 des conditions générales de vente)

Dépôt de garantie : hormis le cas où le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique, le client doit verser un dépôt de garantie dont le montant est mentionné aux conditions particulières de vente. Il viendra en déduction de la facture de résiliation du contrat.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !